

SD/LV/SB-JDE - 2024/0670

DG 2024-931-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0670BASFAÇADE7CHEMINDESPLANTEES(RA VALEMENTFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 24M0088 le 16 avril 2024 à Monsieur Gregory PORTAILLER, domicilié à MONTBRISON (42600), 7 chemin des Plantées, pour des travaux de ravalement de la façade de sa propriété sise à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 juillet 2024 par laquelle l'entreprise ETS BAS FACADE représentée par Monsieur Orhan BAS, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 452 Rue François Durafour, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités, du lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société ETS BAS FACADE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES PLANTEES- à hauteur du n° 7/ ALLEE GEORGES BRASSENS- à l'intersection avec le chemin des Plantées
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise ETS BAS FACADE sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au pied de la façade de la propriété, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Si le chantier le nécessite, l'entreprise ETS BAS FACADE sera autorisée à installer un échafaudage allée Georges Brassens, sur le trottoir au pied de la façade de la propriété.
- Le ou les véhicules nécessaires au chantier devront stationner hors zone de chantier, sur un emplacement dûment autorisé.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.



2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé par un périmètre de chantier et de sécurité.
- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION : CHEMIN DES PLANTEES- à hauteur du chantier

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ETS BAS FACADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise ETS BAS FACADE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures, y compris soirs et week-ends.
- L'entreprise ETS BAS FACADE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/08/2024

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ETS BAS FACADE- ets.bas.42@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa/OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 août 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.